

# Ce qui va changer dans vos assurances dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Pour l'année 2023,  
quelques changements  
seront apportés au sein  
du Groupe Helsana, qui  
pourraient vous concerner.

**Helsana**

Engagée pour la vie.

# Table des matières

- 2 Assurance de base
- 3 Assurances complémentaires
- 4 Attributions d'assurances avec suites financières
- 5 Assurances indemnités journalières
- 6 Assurances de capital
- 7 Divers

## Assurance de base

### BASIS

#### Enfants de 0 à 18 ans

Les primes des enfants jusqu'à leurs 18 ans révolus sont assorties d'un rabais de 75 % pour le premier et le deuxième enfant dans la même famille, et d'un rabais de 90 % à partir du troisième enfant.

#### Assurés nés en 2004

Les adolescents assurés passent dans l'échelon de primes pour adultes avec une franchise ordinaire de CHF 300.– le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit leur 18<sup>e</sup> anniversaire. La réduction pour enfant valable jusqu'à cette date disparaît alors. Jusqu'à l'âge de 25 ans, nous proposons toutefois à tous les assurés une prime pour jeunes adultes. Celle-ci est au moins 20 % inférieure à celle des adultes\*. Si vous souhaitez baisser votre prime, nous vous recommandons d'augmenter votre franchise annuelle ou de passer à un modèle d'assurance alternatif.

#### Assurés nés en 1997

Conformément à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), nous ne pouvons plus accorder le rabais pour jeunes sous la forme d'une prime pour jeunes adultes aux assurés à partir de 25 ans révolus. Le transfert est effectué vers la prime pour adultes. Si vous souhaitez baisser votre prime, nous vous recommandons d'augmenter votre franchise annuelle ou de passer à un modèle d'assurance alternatif.

#### Hommes assurés nés en 1957 et femmes assurées nées en 1958 et assurés nés en 1947

Par principe, la couverture accident obligatoire est automatiquement incluse dans l'assurance de base de tous les assurés au moment où ils atteignent l'âge AVS. Lorsque les assurés attestent qu'ils continuent à exercer une activité professionnelle, l'inclusion de la couverture accident est annulée. Au plus tard à l'âge de 75 ans révolus, la couverture accident sera de nouveau incluse automatiquement pour ces assurés.

\* En cas de domicile à l'étranger (frontaliers, travailleurs détachés), nous accordons un rabais pour jeunes de 10 %.

# Assurances complémentaires

## Modifications des tarifs de primes pour différentes assurances complémentaires

### Baisses de primes

Les primes du produit CURA diminuent de manière linéaire de 7 %. De plus, les clientes et clients ayant CURA et HOSPITAL PLUS BONUS en 2023 bénéficient d'une réduction de prime de 5 %. Le tarif pour HOSPITAL ALBERGO DUO sera réduit de 50 % et LIMITA de 20 % de manière linéaire. Concernant HOSPITAL Privée, le tarif sera réduit de 5 %, excepté dans le canton de Genève.

### Hausses de primes

Suite à l'évolution des coûts, les primes pour l'assurance complémentaire TOP seront augmentées de 6,8 %.

Concernant l'assurance complémentaire SANA, le tarif pour les femmes connaîtra une augmentation de 10 % dans la classe d'âge des 16 à 20 ans, et de 15 % à partir de la classe d'âge des 21 ans.

## Nouvelles conditions d'assurance pour PREVEA Maladie

Concernant les conditions d'assurance (CA/désormais CGA) pour le produit PREVEA Maladie, il est précisé qu'Helsana prend en charge la Gestion Clientèle et le règlement de prestations, alors qu'Helvetia supporte le risque assuré. En outre, les dispositions et le traitement de données personnelles ont été actualisés.

## Primes Helsana Advocare PLUS/EXTRA Assurés nés en 2004/1997

Jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, les produits Helsana Advocare PLUS et EXTRA étaient gratuits. À partir du 1<sup>er</sup> janvier, ces produits seront assujettis aux primes à 50 %.

À l'âge de 25 ans révolus, le rabais pour jeunes sera supprimé et les produits seront assujettis aux primes à 100 % au 1<sup>er</sup> janvier.

## Modification de la prime en fonction de l'âge pour les produits LCA

Pour les assurances complémentaires, les tarifs de primes diminuent généralement en fonction de l'âge. Les niveaux de tarifs sont répartis par groupes de 5 ans (0-5 ans, 6-10 ans, etc.).

Le transfert dans la classe d'âge supérieure aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier. Il est indiqué sur la police d'assurance si les primes diminuent en fonction de l'âge et quand la dernière modification due à l'âge a été réalisée.

## Attributions d'assurances avec suites financières

### Assurance des soins de longue durée CURA pour les assurés HOSPITAL

#### Hommes assurés nés en 1957 et femmes assurées nées en 1958

Les assurés disposant d'une assurance complémentaire d'hospitalisation :

HOSPITAL ECO/PLUS/COMFORT/PLUS  
BONUS/COMFORT BONUS/PLUS CLAS-  
SICA/COMFORT CLASSICA ou ALBERGO  
DUO/SOLO avec des conditions supplé-  
mentaires d'assurance (CSA) 2014 se  
voient attribuer l'assurance des soins  
de longue durée CURA à l'âge AVS. L'ad-  
mission aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sans  
examen de santé. Le montant du forfait  
journalier dépend de l'assurance com-  
plémentaire d'hospitalisation conclue.  
Les données précises relatives au produit  
sont indiquées sur votre police avec la  
prime mensuelle pour CURA.

Données détaillées relatives au produit :

**[helsana.ch/fr/cura](https://helsana.ch/fr/cura)**

Les assurés avec des conditions supplé-  
mentaires d'assurance (CSA) 2016 n'ont  
pas droit à l'assurance des soins de longue  
durée CURA. Ils peuvent toutefois la de-  
mander avec un examen de santé.

### Assurance complémentaire DENTApplus Bronze conformément au droit décou- lant du produit TOP ou COMPLETA

#### Assurés nés en 2002

À l'âge de 20 ans révolus, la couverture  
d'assurance pour les frais de traitement  
orthodontique est supprimée à la fin de  
l'année civile pour les produits TOP et  
COMPLETA. En contrepartie, les assurés  
bénéficieront au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'as-  
surance des soins dentaires DENTApplus  
Bronze sans examen de santé.

Les primes mensuelles et les prestations  
assurées pour les traitements dentaires,  
la prophylaxie, les contrôles dentaires, la  
chirurgie maxillaire et l'orthodontie sont  
indiquées sur votre police.

Données détaillées relatives au produit :

**[helsana.ch/fr/dentapplus](https://helsana.ch/fr/dentapplus)**

### Déclaration de renonciation à CURA et DENTApplus Bronze en cas d'attribution

Si, malgré ces avantages, vous souhaitez  
renoncer aux produits d'assurance qui  
vous ont été attribués, veuillez nous en  
informer par écrit au plus tard le 31 dé-  
cembre 2022 pour l'assurance des soins  
de longue durée CURA et pour DENTApplus  
Bronze. Votre couverture d'assurance  
prendra alors fin au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

# Assurances indemnités journalières

## **Assurance indemnités journalières individuelle SALARIA selon la LCA**

### **À l'âge AVS (hommes nés en 1957, femmes nées en 1958)**

En principe, l'assurance sera supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les assurés.

Les assurés qui exercent toujours une activité lucrative peuvent prolonger leur couverture d'assurance jusqu'à l'âge de 70 ans aux conditions suivantes :

- Indemnités journalières max. inchangées
- Durée des prestations 180 jours
- Délai d'attente 30 jours max.

Si vous souhaitez profiter de cette possibilité, veuillez nous en informer par courrier avant le 31 janvier 2023.

### **Assurés à l'âge de 70 ans révolus (nés en 1952)**

Les assurances existantes seront supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **SALARIA – Assurance indemnités journalières individuelle selon la LAMal**

### **Assurés à l'âge de 65 ans révolus (nés en 1957)**

L'assurance est maintenue comme suit : indemnités journalières max. de CHF 10.– pour l'accident et la maladie. Les indemnités journalières plus élevées seront réduites à CHF 10.– par personne au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **CASA Assurance indemnités journalières de ménage selon la LCA**

### **À l'âge AVS (hommes nés en 1957, femmes nées en 1958)**

L'assurance est maintenue jusqu'à l'âge de 70 ans avec une indemnité journalière d'au maximum CHF 50.–. Toute indemnité journalière supérieure à ce montant sera réduite à CHF 50.– au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Assurés à l'âge de 70 ans révolus (nés en 1952)**

L'assurance sera supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

# Assurances de capital

## **PREVEA Maladie et Assurance de capital KTI en cas de décès et d'invalidité**

### **Groupes d'âge supérieurs**

Pour les assurés nés en 1967, 1972, 1977, 1982, 1987, 1992, 1997 et 2002, les primes sont adaptées automatiquement pour raison d'âge.

### **Somme maximale assurée**

Pour les assurés nés en 1967, la somme assurée en cas d'invalidité est réduite automatiquement à CHF 100 000.– au maximum.

### **Fin de la couverture d'assurance**

Pour les assurés nés en 1963, l'assurance prend fin automatiquement le 31 décembre 2022.

## **PREVEA Accident**

### **Groupes d'âge supérieurs**

Pour les assurés nés en 1952, 1957, 1977 et 2002, les primes sont adaptées automatiquement pour raison d'âge.

### **Sommes maximales assurées**

Pour les assurés nés en 1952, les capitaux décès élevés sont automatiquement réduits à CHF 20 000.– au maximum et les capitaux invalidité à CHF 100 000.– au maximum (sans progression).

## **Assurance risque en cas d'invalidité RI**

### **Assurés nés en 1957**

La couverture d'assurance s'éteint à l'âge de 65 ans.

## **Assurance risque sur la vie RL**

### **Assurés nés en 1957**

La couverture d'assurance s'éteint à l'âge de 65 ans.

## **Aerosana UTI**

### **Assurés nés en 2004**

Les personnes assurées ayant célébré leur 18<sup>e</sup> anniversaire sont soumises aux nouvelles sommes d'assurance (pour les « adultes âgés de 18 ans révolus ») : en cas de décès CHF 50 000.–, en cas d'invalidité CHF 100 000.–.

### **Assurés nés en 1957**

La couverture d'assurance s'éteint à l'âge de 65 ans.

## Divers

### **Délai de résiliation de l'assurance de base**

Helsana Assurances SA doit recevoir la résiliation de l'assurance de base au plus tard le mercredi 30 novembre 2022 à 18 heures.

### **Délai de résiliation d'une assurance complémentaire**

Les assurances complémentaires selon la LCA peuvent être résiliées par écrit à l'échéance d'une durée contractuelle minimale d'un an, jusqu'au 30 septembre 2022 à 18h00 (réception de la lettre par Helsana) avec effet au 31 décembre 2022. Font exception les produits avec un contrat pluriannuel en cours.

Les assurances complémentaires dont les primes changent peuvent être résiliées par écrit à la date du changement dans un délai de 30 jours après réception de la communication de la modification. Les assurés de contrats collectifs ont déjà été informés en août des éventuelles modifications des réductions.

### **Votre adresse indiquée dans le portail clients est-elle encore actuelle ?**

Vous avez déménagé récemment ou vous déménagerez bientôt ? Dans ce cas, veuillez nous communiquer votre nouvelle adresse. Conformément aux conditions d'assurance, vous êtes tenu-e de déclarer immédiatement votre changement d'adresse. Vous pouvez le faire facilement sur le portail clients myHelsana.

### **Taxes CO<sub>2</sub> et COV : restitution des taxes environnementales**

En 2023 également, toute personne résidant en Suisse bénéficiera d'une restitution des taxes d'incitation prélevées par la Confédération. Ces taxes servent de mesures incitatives pour réduire l'émission de substances et de gaz nocifs à l'environnement en Suisse (notamment le CO<sub>2</sub> et les composés organiques volatils COV). Pour des raisons administratives, le paiement du montant de restitution est effectué au moyen d'une réduction de la prime de l'assurance de base.

Avec les primes, Helsana compensera le crédit de CHF 61.20 pour chaque assuré. En cas de paiement mensuel des primes, cela représente CHF 5.10.

Vous trouverez la notice concernant les taxes CO<sub>2</sub> et COV ici :

**[helsana.ch/taxe-environnementale](https://helsana.ch/taxe-environnementale)**

Informations détaillées :

**[bafu.admin.ch/taxe-co2-distribution](https://bafu.admin.ch/taxe-co2-distribution)**

**[bafu.admin.ch/cov](https://bafu.admin.ch/cov)**

# Nous sommes là pour vous.

Tout au long de la vie. Pour que vous restiez en bonne santé, retrouviez rapidement la santé ou viviez mieux malgré la maladie.

## Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Groupe Helsana  
0844 80 81 82  
helsana.ch/contact  
helsana.ch/sites

## Distinguée par les meilleures notes.

